

Sur les huit salariés poursuivis, six sont des délégués CGT et deux des sympathisants de la première heure. Tiens donc...



Goodyear. L'action syndicale en procès

Le 11 janvier, la cour d'appel d'Amiens rendra sa décision dans l'affaire Goodyear Amiens. La portée symbolique de poursuites, qui visent d'abord la CGT, n'échappe à personne : à travers l'exemple des huit salariés poursuivis comme des « délinquants » auteurs de « violences », il s'agit de décourager tous ceux qui, en France, s'opposent à la loi des multinationales.

Ils n'oublieront jamais ce 12 janvier 2016, lorsque le tribunal correctionnel d'Amiens a rendu son verdict : deux ans de prison, dont neuf mois ferme, pour avoir retenu contre leur gré (mais sans violence) deux cadres de leur usine en voie de fermeture, en janvier 2014. Une décision historique par sa sévérité, qui avait déclenché une bronca parmi une bonne partie de la gauche et un silence assourdissant de la part du gouvernement.

Depuis, les huit anciens salariés ont contesté la décision auprès de la cour d'appel d'Amiens, qui doit rendre son verdict le 11 janvier. À l'audience, qui s'est tenue en octobre, l'avocat général n'a requis « que » de la prison avec sursis, au lieu des neuf mois ferme initiaux



Bernard Glesser, un des deux cadres horriblement « séquestré ». Il a, dans un deuxième temps, comme la direction, retiré sa plainte.

(voir encadré). Mais, pour Reynald Jurek, l'un des salariés de Goodyear condamnés, ce réquisitoire ne constitue qu'une piètre

consolation. L'ancien agent de fabrication entend lutter jusqu'au bout pour sa relaxe : « Même une journée de prison avec sursis serait

inacceptable ! Les peines prononcées sont complètement disproportionnées en regard de ce que nous avons vraiment fait. Vous en connaissez beaucoup, vous, des séquestrations où les personnes retenues ont de quoi manger, boire et téléphoner ? »

Reynald dénonce un procès pour l'exemple ciblant la seule CGT : « On était plus de deux cents dans la salle de l'usine ce jour-là. Pourquoi n'avoir traîné que huit personnes en justice ? Parmi les condamnés, six sont élus CGT et deux sont des sympathisants de la première heure. Il n'y a pas de hasard ! »

Fiodor Rilov, l'avocat de la CGT dans le dossier, dénonce lui aussi un procès pour l'exemple, sur fond de criminalisation de l'action syn-



DENIS CHARLET/AFPP



PATRICK NUSSBAUM

Les rassemblements en soutien à ceux d'Amiens se sont multipliés depuis le 12 janvier 2016, jour de leur condamnation. Au bout de sept ans de combat pour empêcher la fermeture annoncée de l'usine d'Amiens, leur détermination est intacte et ils sont bien décidés à obtenir la relaxe.

dicale. La dimension politique du procès est d'autant plus évidente que la direction de la multinationale américaine avait retiré sa plainte après la séquestration, laissant au procureur (dépendant du garde des Sceaux) le soin de poursuivre les salariés. « L'enjeu de ce procès est énorme, souligne l'avocat. Le 11 janvier, si nous obtenons la relaxe – seul résultat satisfaisant –, cela signifiera que nous aurons réussi à renverser le rapport de forces. Quand cette affaire a commencé, le gouvernement était bien décidé à intimider tous les militants syndicaux de ce pays qui se battent contre le pouvoir exorbitant des multinationales. »

Il est impossible d'évoquer le procès Goodyear sans mentionner le dossier Air France et sa fameuse

chemise arrachée. Dans les deux cas, des salariés en lutte contre une direction d'entreprise ont été poursuivis en justice, avec la bénédiction du pouvoir en place. Mais le procès Air France s'est conclu par un verdict (un peu) moins accablant qu'at-

continuerons le combat », assure Fiodor Rilov. Reynald Jurek se dit tout aussi décidé : « J'ai déjà pris ma décision : je n'accepterai aucune sanction. »

En attendant le grand jour, l'ancien Goodyear continue de traîner

du boulot. D'ailleurs, cela nous a été confirmé par des patrons de grosses sociétés du coin, qui nous ont clairement avoué qu'avec notre profil nous étions éliminés d'office... » À 51 ans, dont 26 passés dans l'usine d'Amiens, Reynald n'avait jamais connu le chômage. Malgré son amertume, il dit ne rien regretter. « Je continue à militer, à courir les manifs comme avant. Si c'était à refaire, je le referais. Avec les autres salariés de Goodyear, nous avons vécu des choses exceptionnelles. Vous vous rendez compte, tenir tête à une multinationale pendant sept ans... » ★

CYPRIEN BOGANDA

cboganda@humadimanche.fr

Contre la répression antisyndicale, la CGT appelle à un rassemblement devant le tribunal le 11 janvier.

tendu, puisque le tribunal a prononcé trois peines de prison avec sursis et deux relaxes, comme si les juges avaient voulu jouer l'apaisement dans la dernière ligne droite. La cour d'appel d'Amiens choisira-t-elle cette voie le 11 janvier ? « Si nous n'obtenons pas la relaxe, nous

comme un boulet cette affaire hors norme. « Je suis chômeur depuis le 27 juillet dernier, explique-t-il. Depuis, j'ai envoyé 80 CV sans obtenir une seule réponse ! J'ai fait le tour de toutes les entreprises de la région, mais mon étiquette d'ancien Goodyear m'empêche de trouver

Un dossier judiciaire monté de toutes pièces

Ce 19 octobre en fin de journée, les réquisitions de l'avocat général d'Amiens tombent : « Deux ans de prison avec sursis. » Il est pourtant bien seul pour faire face aux huit Goodyear accusés d'une « délinquance de droit commun », avec « des violences psychologiques, parfois même physiques », qu'on « ne peut tolérer, quel que soit le contexte ».

Le directeur de production et le directeur des ressources humaines, qu'on les accuse d'avoir séquestrés, ont retiré leur plainte depuis longtemps et ne sont même pas venus à la barre. Idem pour les

responsables de la société de sécurité et l'huissier mandaté par la direction les 6 et 7 janvier 2014. L'accusation se contente donc des constats d'huissier et des rapports d'audition des deux cadres. Mais, même en cherchant bien, les prévenus ne sont jamais désignés comme responsables de violences ou de gestes d'entrave. Ah, si, l'un d'eux reconnaît avoir frappé sur la table et un autre avoir tiré une oreille. On mesure la gravité. En revanche, ils sont nommément décrits amenant à manger aux deux cadres ou les protégeant de salariés en

colère. Conclusion de l'accusation ? Cela prouve qu'ils sont les meneurs d'une action préméditée... « Je ne conteste pas que les 6 et 7 janvier une action collective ait consisté à entraver la liberté d'aller et venir (des deux cadres) », lance aux juges Fiodor Rilov, l'avocat des huit Goodyear. Mais l'enjeu est de savoir si ses clients ont eu « un comportement pouvant laisser entendre qu'ils les empêchaient d'aller et venir ». Il s'interroge sur le jeu trouble de la direction, qui, comme toujours en pareil cas, avait donné rendez-vous ce matin-là à la CGT, pour apporter sa

réponse à la demande de réouverture des négociations. Au lieu de cela, elle a fait venir, dans une salle habituellement fermée, l'ensemble du personnel présent pour lui annoncer qu'il n'y avait plus rien à espérer. Les journalistes, d'habitude bannis, ont pu entrer comme dans un moulin. « La société Goodyear avait intérêt à une action de déstabilisation », pour hâter la fermeture, commente l'avocat. Pour l'inspectrice du travail, arrivée sur place en fin d'après-midi, il était « quasi évident » que les choses se passeraient mal, car



« la désespérance des salariés était importante ». Citée comme témoin, elle précise qu'une de ses collègues avait « alerté depuis plusieurs années l'entreprise de la souffrance que générait la sous-occupation des salariés. On avait demandé à la direction de prendre des mesures mais Goodyear a toujours plutôt eu une réponse curative que préventive ».

LUDOVIC FINEZ